



VALLÉE DE L'HÉRAULT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

RELEVÉ DE DÉCISIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 JUILLET 2008

Etaient présents ou représentés :

Etaient Présents : M. VILLARET Louis - M. JOVER Jean-Marcel - Mme BARRAL Héléne - M. DONNADIEU Jacques - M. CABELLO Gérard - M. CARCELLER Claude - M. SAINTPIERRE Michel - M. BONNAFOUS Claude - M. PALOC Eric - M. BERTOLINI Jean-Pierre - M. RUIZ Jean-François - M. DOUYSSIET Bernard - Mme BRIBES Estelle - M. CADARS Cyrille - M. CADILHAC Jean-François - M. CAUMEL Bernard - Mme COMBES Caroline - Mme DEJEAN Anne-Marie - Mme DELVAL Valérie - M. DURET Jean-Pierre - M. FABRE Jean - M. GABAUDAN Jean-Pierre - M. GALABRUN Jacky - Mme GALVEZ Fabienne - M. GASTAN François - M. GREZES Frédéric - M. LAMONT Didier - M. MARC Jean-Claude - M. PECHIN Jean-Pierre - M. PIERRUGUES Georges - M. POUJOL Robert - M. ROQUAIN Jean-Michel - M. SIEGEL Robert - M. TOURET Jean-Louis - Mme VAILLHE-SIBERTIN-BLANC Marie-Agnès - M. VENTURE Jean-Pierre - M. YVANEZ André - M. CALAS Alain

Absents ou excusés :

Absents ou excusés : Mme BEDES Marie-Claude - Mme CONTRERAS Sylvie - M. CORBEAU Eric - M. DEJEAN Maurice - Mme DELONCA Héléne - M. HENRY Marc - M. JÉRIZ Bernard - M. LASSALVY Christian - M. REQUIRAND Daniel - M. SIDERIS André - M. VAN-RUYSKENSVELDE Jean-Pierre

RAPPORT N° 1 - CHANGEMENT DE DENOMINATION POUR LE FUTUR PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES D'ANIANE

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés **de voter** la dénomination « Les Treilles », pour le futur Parc d'activités économiques d'Aniane, situé à l'entrée d'Aniane.

RAPPORT N°2 - RESERVES FONCIERES - PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES « DOMAINES DE TROIS FONTAINES », LE POUGET

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **d'acheter** les parcelles F605 et 606 sur la base de 2,17 €/m² avec un complément de prix de 1,33 € pour perte d'activité économique, soit un montant total de 13 930 €
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à l'achat de ce terrain
- **de solliciter** les aides financières possibles auprès des partenaires de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault, en particulier du Conseil Général de l'Hérault, dans le cadre de la politique de réserves foncières à visée économique

RAPPORT N°3 - Zone d'aménagement concerté « La Garrigue » à Saint André de Sangonis – Définition du périmètre de déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **de définir** le périmètre d'utilité publique et d'enquête parcellaire de la ZAC « La Garrigue » à St André de Sangonis, constitué des parcelles suivantes : section D numéros 384, 385, 386, 383, 382, 799, 1538, 1539, 1537, 1647, 684, 394, 1348, 395, 396, 397, 1768, 1767, 599, 600, 585, 601, 610, 1009, 602, 603, 612, 611, 613, 614, 687, 615, 1008, 608, 607, 606, 604, 605, 1457, 1456, 617
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire

RAPPORT N°4 – ZAC LES TREILLES - ANIANE - PASSAGE DU RESEAU D'EAUX USEES SUR UNE PARCELLE PRIVEE

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **d'autoriser** le Président à signer l'acte notarié instituant une servitude de passage et d'entretien pour le réseau d'eaux usées de la ZAC Les Treilles sur les parcelles AY184 et 185 appartenant à M. et Mme Roch
- **d'autoriser** le Président à rétrocéder les parcelles AY179 et 180 à Monsieur Roch
- **d'autoriser** le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire

RAPPORT N°5 - GESTION ESTIVALE 2008 - SITE DU PONT DU DIABLE AFFECTATION DE LA PARCELLE INTERCOMMUNALE BH15 (COMMUNE D'ANIANE) ET DETERMINATION DU MODE DE GESTION

Monsieur Claude CARCELLER ne prend pas part au vote.

Le Conseil communautaire décide à la majorité des suffrages exprimés :

- **D'affecter** 300 m2 de la parcelle BH15 du domaine public intercommunal sise sur la commune d'Aniane sur la plage du pont du Diable à l'usage commercial de location de canoës, conformément au plan ci-annexé
- **De fixer** le montant de la redevance saisonnière à 2000 €
- **D'approuver** le contenu de la convention d'occupation domaniale jointe en annexe de la présente délibération

RAPPORT N°6 - REVISION DU PLU DE TRESSAN - AVIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **de donner un avis favorable** au projet révision de Plan Local de l'Urbanisme de la commune de Tressan, sous réserve que soient pris en compte les éléments retenus lors de la commission Aménagement de l'espace exposés ci-dessous :

- o élaborer une étude urbaine préalable à l'urbanisation du secteur 1AU, et d'intégrer des orientations d'aménagement permettant d'imposer de façon précise au futur aménageur du secteur des éléments afin de respecter une certaine densité d'habitation et de préserver le caractère rural du village
- o favoriser une certaine densité d'habitation en modifiant les règles fixant les conditions d'implantation des constructions par rapport aux voies et limites séparatives en zone UB et en augmentant les COS,
- o modifier l'article 2 du règlement de la zone VAU afin de ne pas autoriser les hôtels, les restaurants et le parc résidentiel de loisirs sur ce secteur.

RAPPORT N°7 – AMENAGEMENT DU SITE DU PONT DU DIABLE - DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **d'autoriser le Président** à demander l'autorisation de défrichement sur les parcelles BH 36, 42, 41, 37 et 38 (commune d'Aniane) et à signer les documents relatifs à cette affaire.

RAPPORT N°8 – CONSTRUCTION DES NOUVEAUX ATELIERS DU SERVICE ORDURES MENAGERES - ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **De choisir** l'équipe Studiograph' – SEDES – IN.S.E – Pialot Escande - Rigal pour conduire la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction des nouveaux ateliers du service Ordures Ménagères, au taux de rémunération de 12,80 %
 - **D'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce marché
 - **D'attribuer** une prime de 20 000€ HT à chacune des trois équipes candidates ayant remis des prestations conformes au programme du concours (réalisation de l'esquisse)
- Cette dépense sera imputée au chapitre 65 article 6574 du budget principal 2008.

RAPPORT N°9 - SUBVENTION 2008 - ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE

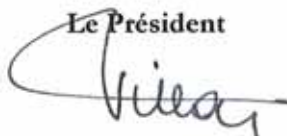
Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **D'autoriser** le Président à signer la convention 2008 entre l'association Ecole de musique de la vallée de l'Hérault, l'association départementale danse et musique en Hérault (ADDM34), le Département de l'Hérault et la Communauté de communes
- **D'accorder** à l'association Ecole de Musique intercommunale une subvention de 36 000 € pour 2008

Cette dépense sera imputée au chapitre 65 article 6574 du budget principal 2008.

Affiché le 22 juillet 2008 pour une durée de deux mois.
3 pages recto.

Gignac, le 22 juillet 2008.

Le Président

Louis VILLARET

Les délibérations sont consultables sur notre site internet www.cc-vallee-herault.fr ou au siège de la Communauté de communes, aux heures d'ouverture.

Les copies des délibérations peuvent être communiquées selon l'une des modalités suivantes :

- par consultation gratuite sur place sauf si les impératifs de conservation du document s'y opposent ;
- par courrier électronique et sans frais lorsque le document existe sous forme électronique ;
- par délivrance aux frais du demandeur d'une copie sur papier ou sur un support informatique identique à celui utilisé par l'administration. Dans ce dernier cas, et conformément à l'article 34 du décret du 30 décembre 2005, il appartient à l'intéressé d'indiquer sous quelle forme il souhaite obtenir le document sollicité. Des frais de reproduction pourront lui être facturés, sans que ceux-ci puissent excéder le coût réel supporté par l'administration. Un arrêté du Premier ministre du 1er octobre 2001 prévoit que le montant des frais de copie d'un document administratif pourra être fixé au maximum à 0,18 € par page de format A 4 en impression noir et blanc, 1,83 € pour une disquette et 2,75 € pour un cédérom.